

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018**

*L'an deux mil dix-huit, et le deux juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Madame Andrée LARMIGNAT, s'est réuni sous sa présidence, Salle de la Mairie.*

*Date de convocation : 25 Juin 2018 - Date d'affichage : 25 Juin 2018*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15  
Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Madame Andrée LARMIGNAT, Maire, Madame et Messieurs Gérard POUILLON, Anne-Marie PIAT, Thierry LAFOND, Adjoint, Madame Mireille FOURNEL, Monsieur Pascal MARTIN, Mesdames Martine DESNOYER, Martine MOCZYGEBA, Myriam JEUNE, Messieurs Yves CHAMBOST, Richard BERAUD.

**EXCUSES** : Madame Dominique BESSON, Messieurs Didier BLANCHARD, Yannick DUBOST.

**ABSENTE** : Madame Karine BARRAUD.

**PUBLIC** : 1 personne.

*Madame Mireille FOURNEL est nommée secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal de la réunion du 4 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **DCM N°2018/028 - APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L112-2 et suivants,

Vu l'Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives,

Vu la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens,

Vu l'Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014,  
Vu le Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE,  
Vu le Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,  
Vu le Décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les télé-services,  
Vu la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique,  
Vu le Décret n° 2016-1411 du 20 octobre 2016, relatif aux modalités de saisine de l'administration par voie électronique,  
Vu le Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique à compter du 7 novembre 2018,

Considérant que pour répondre à cette obligation, la commune, en lien avec toutes les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols (ADS) de Roannais Agglomération, a procédé à l'acquisition et au déploiement d'un télé-service : le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU),

Considérant qu'il appartient à la commune d'approuver le règlement en vigueur pour les usagers définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme, via le GNAU,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, dont lecture lui est donnée.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le règlement définissant les conditions générales d'utilisation pour la saisine par voie électronique de la commune, des demandes d'autorisation d'urbanisme, ci-annexé.

**DCM N°2018/029 - ADHESION AU SERVICE « FRANCECONNECT » DE LA DIRECTION INTERMINISTERIELLE DU NUMERIQUE ET DU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE L'ETAT (DINSIC)**

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015, portant création d'un traitement de données à caractère personnel, par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication, d'un télé service dénommé « FranceConnect » ;

Vu l'article 5 de l'arrêté précité, stipulant que l'engagement de conformité à l'acte réglementaire unique RU-048 ne concerne pas les « traitements métiers », utilisés pour instruire les démarches administratives, et que ces traitements de données doivent faire l'objet de formalité spécifique, tout comme les télé services qui s'appuient sur les fonctionnalités d'authentification « FranceConnect » ;

Considérant que la commune doit publier un acte réglementaire, autorisant la mise en œuvre d'un ou de plusieurs télé services publics ;

Considérant que la commune pourra utiliser les services de « FranceConnect », totalement gratuits, pour simplifier les démarches en ligne des usagers ;

Considérant que l'identification d'un usager est requise exclusivement pour accomplir une démarche administrative individuelle, et qu'aucun traitement de données à caractère personnel ne peut être imposé à l'internaute pour accéder à une information générale ;

Considérant que les données personnelles, traitées dans le cadre de « FranceConnect », ne doivent pas être utilisées pour alimenter d'autres fichiers, ni pour constituer un « fichier de population » ;

Considérant que le dispositif « FranceConnect » est facultatif, et qu'il est nécessaire de maintenir une voie alternative pour accéder au même service public ;

Considérant que les usagers disposent d'un droit d'opposition, pour motif légitime, sauf si l'acte réglementaire portant création du télé service proposant de recourir à « FranceConnect » en dispose expressément autrement ;

Considérant que les personnes concernées bénéficient de droits d'accès, de rectification et de suppression auprès de différents services :

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- approuve l'adhésion au service « FranceConnect » de la Direction Interministérielle du Numérique et du Système d'Information et de Communication de l'Etat, DINSIC ;
- précise que l'adhésion est pour une durée indéterminée et n'implique aucun coût.

**DCM N°2018/031 - EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES CHEMIN DE LA TOUR : approbation d'une convention avec Roannais Agglomération**

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que les deux permis de construire délivrés Chemin de la Tour nécessitent l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées par Roannais Agglomération (pose du collecteur d'assainissement).

Une convention de financement doit être établie à cet effet.

Madame le Maire donne lecture de cette convention :

le coût global des travaux est estimé à 5 400 € HT (y compris 400 € HT de maîtrise d'œuvre assurée par Roannais Agglomération sur 5 000 € HT de travaux), qui consistent en des travaux de pose, sous chemin rural, d'un collecteur d'assainissement PVC Ø 200, sur une longueur de 53 mètres, pour un montant de 5 000 € HT. Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de Ouches à Roannais Agglomération ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannais Agglomération.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la convention décrite ci-dessus et autorise Madame le Maire ou son représentant à la signer.
- la dépense correspondante sera imputée au compte 65548 du budget communal.

### **OUVERTURE D'UNE 5E CLASSE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2018**

La motion qui était inscrite à l'ordre du jour n'est plus nécessaire, puisque, c'est officiel, la cinquième classe de notre école ouvre en septembre 2018, avec 110 élèves inscrits.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Eaux pluviales Route de Lentigny : plusieurs riverains ont subi des inondations lors des derniers orages et mettent en cause les travaux de voirie qui ont été réalisés en 2015 ; deux nouvelles grilles et un regard ont déjà été installés par les agents communaux, un autre regard est prévu à hauteur de la maison MONCORGER ; ces réalisations devraient faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

Mais la violence des pluies d'orage d'aujourd'hui rend l'évacuation des eaux pluviales problématique dans un grand nombre de secteurs...

- Problème de vitesse sur les voies communales : Madame FOURNEL indique que les riverains de la Route de Villerest se plaignent de la vitesse des véhicules malgré la mise en place du panneau d'agglomération qui la limite à 50 km/h. Le danger se situe en particulier au niveau du carrefour avec la Route de Bourgchemin, à hauteur duquel les piétons traversent pour trouver en face un accotement sur lequel marcher en sécurité.

Ce problème de vitesse est récurrent, d'autres routes ont été signalées par des riverains : Route de la Roche, Chemin du Gas de Pie...

La commission voirie devra travailler sur ce sujet.

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 3 septembre 2018 à 18 heures 30**.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures 30.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 3 juillet 2018."*

**Le Maire,  
Andrée LARMIGNAT**

